

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 26 juin 2018.**

2) Marché traitement des déchets :

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte les propositions et décide de lancer la consultation pour le marché de traitement des déchets selon les modalités présentées, ci-dessus. Il autorise, également, le Président à signer l'ensemble des documents lié à cette consultation.**

3) Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) / ADEME :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider la mise en place d'un CODEC avec l'ADEME selon les éléments présentés, pour la période 2019-2021.**

**Il se prononce favorablement sur les propositions et autorise le Président à signer la demande d'aides relative au CODEC auprès de l'ADEME, ainsi que la demande d'aide relative à l'action valorisation organique/mise en place d'un maître composteur.**

6) Cession camions :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'offre de reprise de la société ALTI FRANCE, d'un camion BOM RENAULT 19 t pour un montant de 1 800 € HT.**

**Il autorise, également, le Président à signer l'offre de reprise de la société GROSNE TERRASSEMENT d'un camion grue RENAULT pour un montant de 22 500 € HT.**

7) Questions diverses :

Modifications de délégués

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité, prend acte des modifications de délégués pour les communes nommées.**

Michel MAYA remercie les participants et rappelle que cette réunion est issue d'une 2<sup>e</sup> convocation du fait que le quorum n'ait pas été atteint lors de la réunion du 20 septembre 2018.

Michel MAYA propose de débiter la séance du fait qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir le quorum. Il présente, ensuite, l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 26 juin 2018.

2) Marché traitement des déchets :

Michel MAYA explique qu'il était urgent de se rencontrer du fait de la nécessité de renouveler les marchés de traitements. Il laisse, ensuite, la parole à Bertrand DEVILLARD.

Bertrand DEVILLARD rappelle que le SIRTOM a délégué au SYTRAIVAL depuis son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- le tri/recyclage des emballages,
- la collecte et le tri/recyclage du verre et des papiers,
- le traitement des Déchets Non Recyclables (DNR) des déchèteries,
- le traitement du plâtre.

Le SIRTOM doit donc passer des marchés avec des prestataires uniquement pour le traitement des autres déchets collectés en déchèteries.

Pour mémoire, le marché de traitement 2016/2018 comportait 6 lots :

Lot n° 1 : Accueil et conditionnement des cartons issus des déchèteries,

Lot n° 2 : Recyclage des gravats issus des déchèteries,

Lot n° 3 : Compostage des déchets verts issus des déchèteries,

Lot n° 4 : Pose, enlèvement et recyclage des bennes « bois en mélange » des déchèteries,

Lot n° 5 : Pose, enlèvement des contenants des déchets dangereux des ménages (DDM) des déchèteries et traitement,

Lot n° 6 : Pose, enlèvement et recyclage des bennes « ferrailles » et des batteries des déchèteries / rachat de la matière première.

Ce marché sera terminé au 31 décembre 2018.

Pour ces flux de déchets, il faut donc lancer une procédure d'appel d'offres afin de signer les nouveaux marchés avant le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de ce nouveau marché, il est proposé pour le lot n°4 de retirer du marché la fourniture de bennes et la délégation du transport de ces bennes. En effet, le SIRTOM pourrait reprendre en interne le transport des bennes « bois en mélange » des déchèteries pour les livrer à un centre de traitement. Ceci est possible du fait de la réorganisation du service transport du SIRTOM à la suite de la délégation des collectes des colonnes de papiers via le SYTRAIVAL. Le cas échéant, un investissement de 3 bennes sur la fin 2018 serait nécessaire.

Il est proposé pour le lot n° 3 concernant les déchets verts de laisser la possibilité d'avoir 3 modes de valorisation : compostage, méthanisation, broyage.

Enfin, pour le lot n° 6 : lors de la dernière consultation ce lot a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation spécifique a mis en avant des candidats proposant uniquement des offres de « rachat net », sans dépenses. Il est donc proposé de lancer une consultation simple pour ce lot.

Les éléments cadres proposés pour cette consultation sont les suivants :

A) Durée du marché : 3 ans (1<sup>er</sup> janvier 2019 / 31 décembre 2021) (cette durée peut varier par lot)

B) L'appel d'offre sera alloti : 5 lots se répartissant comme suit :

*Lot n° 1 : Accueil et conditionnement des cartons issus des déchèteries,*

*Lot n° 2 : Recyclage des gravats issus des déchèteries,*

*Lot n° 3 : Valorisation des déchets verts issus des déchèteries,*

*Lot n° 4 : Recyclage / valorisation du « bois en mélange » des déchèteries,*

*Lot n° 5 : Pose, enlèvement des contenants des déchets dangereux des ménages (DDS) des déchèteries (hors ECO DDS) et traitement,*

Le lot n° 6 : « Pose, enlèvement et recyclage des bennes « ferrailles » et des batteries des déchèteries / rachat de la matière première » sera géré en consultation simple auprès des entreprises avec demande uniquement d'un prix de rachat net (indexation sur mercuriale, définition d'un prix plancher).

C) Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants classés par ordre d'importance décroissant et assortis d'une pondération :

a) - La valeur technique de l'offre – coefficient de pondération = 0,6

Cette valeur technique sera évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant :

a) les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du marché et décrivant la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations (note sur 2 / coefficient 1),

b) la distance entre le lieu du centre de transfert et/ou les lieux de collecte et les lieux de traitement, d'accueil ou de recyclage des déchets proposés (note sur 3 / coefficient 1) : la note maximale étant la proposition la moins éloignée. Une bonification de 1 point sera attribuée aux candidats démontrant leur capacité à proposer pour les prestations proposées un système de transport réduisant les transports routiers,

c) la capacité du candidat à fournir un suivi quantitatif et qualitatif des prestations répondant à l'ensemble des réglementations en vigueur et, le cas échéant, aux demandes des différents Eco organismes partenaires du SIRTOM (Eco Mobilier, Eco DDS, Eco TLC, ... (note sur 2 / coefficient 1),

d) le respect de la protection de l'environnement et des objectifs de développement durable des sites de traitement, d'accueil ou de recyclage proposés, des moyens mis en œuvre pour la réalisation du marché et d'une manière générale dans la gestion du marché par le candidat (note sur 3 / coefficient 1).

b) - Le prix des prestations – coefficient de pondération = 0,4

D) L'instruction des dossiers se fera dans les conditions suivantes :

a) - ouverture et enregistrement des offres

b) - analyse des offres par rapport aux critères de choix

c) - classement des offres par ordre décroissant

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat pour chacun des critères et un coefficient de pondération sera affecté à chacun de ces critères.

La note maximale attribuée à l'offre du candidat sera de 10.

E) Des variantes pourront être proposées par les candidats.

Michel MAYA demande s'il y a des questions, sans aucune, il demande à l'Assemblée de valider les éléments présentés au Bureau, et propose de l'autoriser à lancer cette consultation selon les conditions présentées.

**Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, accepte les propositions et décide de lancer la consultation pour le marché de traitement des déchets selon les modalités présentées, ci-dessus. Il autorise, également, le Président à signer l'ensemble des documents lié à cette consultation.**

### 3) Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) / ADEME :

Michel MAYA informe que lors du Conseil syndical du 26 juin 2018, il a été décidé de réaliser l'étude de préfiguration du CODEC en interne durant l'été 2018 afin de pouvoir la faire valider en septembre 2018 à l'ADEME pour que le SIRTOM pose sa candidature pour la réalisation d'un CODEC sur la période 2019-2021.

L'étude de préfiguration a donc été réalisée et validée par l'ADEME.

Michel MAYA laisse ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter le CODEC. Il précise que le SIRTOM était engagé sur 45 actions dans le programme du ZDZG avec l'ADEME et que l'ADEME en a retenu 25 pour le CODEC (des actions en cours de réalisation ou réalisables dans le temps imparti).

Les propositions du programme d'actions 2019-2021 se répartissent en 3 axes :

- L'offre et les acteurs économiques du territoire – *Mieux produire*
- La demande et les comportements d'achats de biens et de services – *Mieux consommer*
- La gestion des ressources – *Mieux gérer*

<b>Plan d'actions du CODEC du SIRTOM de la Vallée de la Grosne</b>	
<b>Mieux produire</b>	
1	Développer les projets avec les chambres consulaires
2	Accompagner les synergies inter-entreprises
3	Accompagner les hébergeurs touristiques vers des pratiques durables
4	Développer la consigne de contenants
5	Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire
6	Aide à l'équipement de vaisselle durable dans les communes
<b>Mieux consommer</b>	
7	Développer la vente en vrac
8	Impulser la consommation en circuits courts
9	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines
10	Etude sur la perception des gestes de tri et de prévention
11	Encourager l'utilisation de couches lavables
12	Promouvoir la réparation grâce au réseau de MacGyvers
13	Accompagnement des manifestations vers une éco-manifestation
14	Eco défi famille Zéro Déchet et Energie
<b>Mieux gérer</b>	
15	Etude sur la mise en place de la Tarification Incitative
16	Etude sur la mise en place de la Redevance Professionnelle Incitative
17	Amplifier les mesures pour les refus de collecte
18	Unité de méthanisation agricole et de séchage bois
19	Accompagner les particuliers vers la pratique du compostage/paillage
20	Des poules dans le jardin, des déchets en moins
21	Participer au déploiement du compostage collectif
22	Déployer des actions de réduction des végétaux des particuliers
23	Mettre en relation les paysagistes et agriculteurs
24	Accompagner les marchés locaux vers une lutte contre le gaspillage
25	Communication / sensibilisation / information

La signature du CODEC implique également l'engagement sur des objectifs. Il est, donc, proposé de retenir les indicateurs suivants :

- taux de réduction du tonnage des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
- taux de réduction de la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) par habitant
- nombre d'engagements du monde économique dans une démarche territoriale axée sur l'économie circulaire.

La date de démarrage du plan d'actions correspond au 1er janvier 2019 avec une échéance au 31 décembre 2021. L'année de référence est l'année 2018.

Les indicateurs se répartissent entre :

Les indicateurs de résultats :

Indicateurs de résultats CODEC		
1	Réduction de 1.6% par an des DMA	443 kg/hab/an en 2021 Réduction sur la période 2010-2020 de 10% (451 kg/hab/an en 2020)
2	Réduction de 2.5 % par an d'OMr	165 kg/hab/an en 2021
3	10 entreprises engagées dans une démarche d'économie circulaire, pour viser 25 points : - objectifs de 10 entreprises engagées dans une action (pré-diagnostic, achats responsables, investissements, opération collective,...) : 10 points - 4 démarches avec diagnostic initial réalisé : 4 points - 2 structures d'animation/gouvernance (suivi cellule EIT de collectivités avec objectif d'autonomisation via structure existante ou à créer) : 4 points - 2 synergies opérationnelles : 7 points	

Les indicateurs qualitatifs :

- Effectif de l'équipe projet du programme : 3 ETP : 1 animateur EC / ZDZG ; 1 ETP animateur valorisation organique / maître composteur ; 1 ETP animateur PLPDMA
- Mesurer l'effet levier du soutien financier de l'ADEME
- Gouvernance et participation
- Nombre de COPIL

Les indicateurs de suivi complémentaires :

- La matrice des coûts de gestion des déchets est saisie et validée dans SINOE® Déchets
- Les fiches actions résultats et CODEC sont renseignées sur OPTIGEDE dès la première année et mises à jour en fin d'année, sur la base au minimum d'une fiche par an

Ce sont ces indicateurs qui définissent la base pour l'obtention de l'aide pour la troisième année du programme (1 € / habitant).

Sur les années 1 et 2, une aide de 67 500 € / an est délivrée pour la gestion du programme d'actions par l'équipe projet. Une aide financière action par action pourra, le cas échéant, être mise en place tout au long du CODEC.

Le budget global du CODEC pour 3 ans se décompose comme suit :

Détail subvention - ANIMATION	Coût lié à l'opération CODEC	Subventions ADEME	Année 1	Année 2	Année 3	Restes dépenses SIRTOM
<b><u>A. Chargés de mission</u></b>						
Animateur du programme TZDZG (1 ETP)	125 000 €	-	-	-	-	-
Animateur Valorisation Organique / Maître composteur (1ETP)	105 000 €	72 000€ (demande spécifique hors CODEC)	24 000€	24 000€	24 000€	
Animateur PLP DMA (1 ETP)	105 000 €	-	-	-	-	-
<b>Sous-total A</b>	<b>335 000 €</b>	<b>72 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>-</b>
<b><u>B. Dépenses externes de communication et de formation</u></b>						
Dépenses d'animation et de communication événementielle (salon, foire-expo, visite de sites, organisation de conférence, colloque, ...)	7 000€	-	-	-	-	-

Aide à la communication : réalisation d'opération de sensibilisation toutes cibles, tous médias, y compris manifestations, prestations externes	13 000 €	-	-	-	-	-
Autres outils de communication non liés à un événement : site internet, impression guide du tri (extension), diffusion de documents, newsletter	15 000 €	-	-	-	-	-
Achat de matériel ou objets divers non liés à un événement (logiciel)	3 000 €	-	-	-	-	-
Abonnement à des revues ou achat de documents	1 000 €	-	-	-	-	-
Dépenses de formation et de sensibilisation pour les animateurs et responsables du programme y compris adhésion à des réseaux d'animation	8 000 €	-	-	-	-	-
<b>Sous-total B</b>	<b>47 000 €</b>	72 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	-
<b>AIDE CODEC</b>	-	157 000 €	67 500 €	67 500 €	22 000 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>382 000 €</b>	<b>229 000 €</b>	<b>91 500 €</b>	<b>91 500 €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>153 000 €</b>

Michel MAYA explique que le coût pour le SIRTOM pour l'animation du CODEC est de 153 000 € pour 3 ans. L'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 473 kg/hab. (valeur 2017) à 443 kg/hab. en 2021 conduit à réduire la production de DMA de 30 kg/hab. soit 660 t. Le coût aidé d'une tonne étant de l'ordre de 207 € T.T.C. (valeur rapport déchets 2017), le gain estimé est donc de l'ordre de 136 620 €, soit un différentiel de 16 380 € pour 3 ans (5 460 €/an). Pour le programme d'actions, les participations de l'ADEME seront comprises entre 50 et 70 %.

A noter que les engagements des partenaires, en particulier, des communautés de communes membres du SIRTOM, ont été donnés par une délibération de la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier du 27 septembre 2018 et par une lettre d'intention et de soutien à la mise en place du CODEC signée par le Président de la Communauté de communes du Clunisois.

Michel MAYA demande s'il y a des commentaires ou des questions.

M. LECHAT demande ce qui serait concerné par le point 24 ?

Bertrand DEVILLARD pense qu'il faut se pencher sur les marchés hebdomadaires (Cluny, Tramayes, Salornay, etc...) afin d'optimiser les invendus en les triant et en les transformant pour lutter contre le gaspillage.

Michel MAYA dit, aussi, qu'il faut également travailler avec les foires et les grosses manifestations pour éviter la vaisselle et les couverts en plastique qui doivent disparaître fin 2020.

Michel MAYA indique que le Bureau propose au Conseil syndical de valider la mise en place d'un CODEC avec l'ADEME selon les éléments présentés. Il demande, également, de se prononcer sur ces propositions et, le cas échéant, de l'autoriser à signer la demande d'aides relative au CODEC auprès de l'ADEME.

**Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, valide la mise en place d'un CODEC avec l'ADEME selon les éléments présentés, pour la période 2019-2021.**

**Il se prononce favorablement sur les propositions et autorise le Président à signer la demande d'aides relative au CODEC auprès de l'ADEME, ainsi que la demande d'aide relative à l'action valorisation organique/mise en place d'un maître composteur.**

4) Groupe de travail « redevance professionnelle incitative » :

Michel MAYA explique qu'un groupe de travail chargé d'étudier la faisabilité de la « redevance professionnelle incitative » (RPI) s'est réuni le 07 septembre 2018 afin d'étudier les scénarii potentiels de mise en place de cette RPI. Il est composé de représentants (élus et techniciens) des Communauté de communes du Clunisois et de Saint Cyr Mère Boitier.

Les scénarii sont issus d'une étude réalisée en interne par le SIRTOM permettant de créer une base unique des professionnels du territoire (publics et privés) indiquant la valeur de la taxe d'ordures ménagères réglée et le nombre et volume de bacs d'ordures ménagères et d'emballages en leur possession.

Les propositions de ce groupe de travail sont :

- de travailler uniquement sur les litrages supérieurs à 340 l (gros producteurs) ;
- de mettre en place la RPI dès 2019 pour les professionnels publics et para publics (communes, hôpitaux, collèges, lycée, EPHAD, ...).

Michel MAYA indique qu'il n'y pas de présentation de cette étude ce soir car une réunion entre les commissions compétentes des 2 communautés de communes est prévue le vendredi 12 octobre 2018 à Tramayes afin d'étudier les propositions du groupe de travail et de définir les éléments suivants :

- mise en place ou non d'une redevance professionnelle (simple ou incitative) ;
- si mise en place de RPI : système d'exonération ou non de la TEOM ;
- si mise en place de RPI : quels sont les publics visés : ensemble des professionnels (privés / publics) ou que professionnels publics et para publics ;
- calendriers et scénarii de mise en place.

Il rappelle par ailleurs que la notion de professionnels recouvre aussi les structures publiques qui sont de grosses productrices de déchets (hôpital, cantines, salle des fêtes,...).

Bernard ROULON propose qu'avant d'appliquer cette redevance, il faudrait prévenir les structures concernées pour qu'elles sachent à quoi s'attendre.

Michel MAYA répond affirmativement et indique qu'actuellement l'étude a été faite en interne sans aller voir les professionnels. Mais, il est évident que s'il y a volonté des communautés de communes de la mettre en place, la communication sera très importante et d'ailleurs celle-ci devra être menée à tous les niveaux : communes, communautés de communes et SIRTOM pour avoir une ligne commune.

Bertrand DEVILLARD informe que le SIRTOM a transmis le 15 septembre 2018 l'intégralité des données fiscales du territoire aux deux Communautés de communes pour vérification et information pour la réunion du 12 octobre 2018.

M. TAUPENOT pense qu'il est bon d'expliquer à l'Assemblée ce que les professionnels paient aujourd'hui.

Michel MAYA répond que les professionnels privés sont soumis comme les particuliers à la TEOM, donc, soit beaucoup plus ou beaucoup moins que ce qu'ils devraient donner (selon leur bâti et le nombre de bacs relevés). Pour les structures publiques ou assimilées il n'y a pas de TEOM et donc pas de dépenses liées à la gestion des déchets. Il y a, donc, une distorsion entre les usagers et certains professionnels.

La question est de savoir si, à terme, en mettant en place cette RPI, est-ce que la TEOM pourra baisser pour les particuliers : ceci est possible mais il faut affiner l'étude pour avoir précisément des chiffres. En tout état de cause la philosophie est bien de travailler dans le détail avec les professionnels du territoire pour les amener à réduire leur production de déchets.

M. MORIN estime que sur le territoire de la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier une majorité des entreprises ont de grands bâtiments par rapport aux poubelles qu'elles sortent et donc que l'équilibre financier pour la collectivité peut être délicat s'il y a suppression de la TEOM.

M. DEHOUCK pense qu'il faut se pencher sur les structures publiques qui ne paient pour le moment aucune taxe pour les déchets issus des salles des fêtes, par exemple. Par ailleurs, pour résoudre le problème de risque financier concernant les recettes pour les communautés de communes, il suffit peut-être de prendre la décision de ne pas supprimer la TEOM mais de mettre en place un système de redevance qui serait à payer si elle dépasse la TEOM de base.

M. TAUPENOT dit que les communes qui étaient à la redevance incitative avait fait baisser le coût pour tout le monde en faisant payer les professionnels.

M. MORIN met en garde sur le fait qu'il faudra tenir compte dans l'étude des baisses potentielles de TEOM au regard des nouvelles recettes : il alerte sur le fait que celles-ci doivent au moins équilibrer la baisse de TEOM.

M. DEHOUCK indique que ceci dépend effectivement des choix politiques faits pour mettre en place la RPI et, en particulier, sur la question d'exonération ou non de la TEOM.

M. LECHAT demande si ce n'est pas un problème si le système est différent pour les professionnels et les particuliers.

Michel MAYA répond que pour l'instant c'est bien le problème puisque les usagers paient pour une partie des professionnels.

M. MATHONNIERE pense que la récolte de recettes supplémentaires risque d'être décevante du fait des vases communiquant.

M. MARTIN estime qu'il paraît normal que les gros producteurs paient plus que les petits producteurs de déchets.

##### 5) Etude sur la réduction du nombre de collecte :

Michel MAYA explique que la Communauté de communes du Clunisois a demandé au SIRTOM lors de son Bureau communautaire du 14 mai 2018 de faire des propositions afin de tester la réduction du nombre de passage pour les collectes des ordures ménagères en passant d'une collecte hebdomadaire à une collecte toutes les 2 semaines.

Le SIRTOM a mis en place un suivi des quantités collectées au regard des poids admissibles par camion et des temps de tournées réalisés.

Il laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour la présentation des résultats de l'étude menée en interne.

Il indique en conclusion qu'une expérimentation est possible pour la tournée T2 en rajoutant un ripeur et sur les tournées T9 et T13.

Michel MAYA indique que ces informations ont été transmises à la Communauté de communes du Clunisois mais qu'il n'y a pas eu de demande de mettre en place ces expérimentations à ce jour. L'expérimentation pourrait se faire sur 3 à 6 mois, mais une réorganisation des équipes sera nécessaire.

Si cela se fait, le relais devra se faire par les équipes municipales et la Communauté de communes du Clunisois.

M. MORIN demande quelle était la commande de la Communauté de communes ?

Bertrand DEVILLARD répond de faire l'étude de faisabilité et passer à l'expérimentation.

M. MORIN veut savoir quelle est la contrepartie immédiate : une baisse de la taxe ? En effet, s'il y a baisse du service, l'usager doit pouvoir payer moins cher.

Michel MAYA indique qu'effectivement la demande est faite afin de voir si une réduction des coûts par ce biais est possible. Toutefois, il rappelle que ce serait une expérimentation sur un temps défini et qu'une baisse de la taxe ne peut pas se décider instantanément.

M. DEHOUCK estime que si elle se met en place, on devra faire une péréquation pour réduire la charge sur tout le monde.

M. TAUPENOT demande si à la déchetterie de La Guiche on peut vider des camions ?

Bertrand DEVILLARD répond que c'est difficilement réalisable.

M. MATHONNIERE dit qu'en gros, les camions sont correctement remplis. Si on fait 1 semaine sur 2, vu que les tournées sont déjà optimisées, on ne va pas gagner grand-chose. Pour lui, c'est une évidence, il ne faut rien changer.

Michel MAYA répond que c'est également l'opinion du Bureau. Il explique, également, qu'il va y avoir un grand changement d'ici deux ans avec les extensions de consignes de tri, et, par la suite, avec les déchets fermentescibles qui devront être traités en dehors des ordures ménagères. Ces éléments vont effectivement sous 5 ans amener des choix et changements d'organisation pour les collectes.

Bertrand DEVILLARD pense qu'en 2023 / 2025, le ramassage des ordures ménagères se fera 1 semaine sur 2 et la collecte sélective toutes les semaines.

M. BOUILLIN dit que ce sera une expérience qui ne concerne que la Communauté de communes du Clunisois : la décision sera prise en Conseil communautaire le 05 novembre prochain.

Mme PINTO pense que les personnes vont demander à payer moins si on collecte leurs bacs tous les 15 jours.

M. TAUPENOT dit que les personnes de la commission ordures ménagères de la Communauté de communes du Clunisois devraient faire les collectes pour se rendre compte des bacs relevés sur certaines communes.

M. ROULON se demande pourquoi faire cette expérience ; il ne comprend pas où est le problème ?

M. MORIN estime que les tournées sont déjà bien optimisées.

Michel MAYA répond qu'il attend le positionnement de la Communauté de communes du Clunisois pour faire des propositions au Conseil syndical.

#### 6) Cession camions :

Michel MAYA rappelle que lors du Conseil syndical du 26 juin 2018, les délégués du Conseil syndical l'ont autorisé à signer l'offre de reprise de la société BOM Services, Groupe SEMAT, d'un camion BOM RENAULT 19 t pour un montant de 2 500 € H.T. et à signer l'offre de reprise de la société RENAULT TRUCKS d'un camion grue RENAULT pour un montant de 17 000 € H.T..

Il explique qu'au moment de la reprise de la BOM RENAULT 19 t l'embrayage de ce camion a cassé. La vente a, donc, été annulée avec la société BOM Services.

Une nouvelle consultation a été réalisée pour trouver un repreneur.

La société ALTI France s'est positionnée pour une reprise du camion BOM RENAULT 19 t pour un montant de 1 800 € H.T. (pas d'application de la T.V.A.). Dans le cadre de cette consultation, une proposition a, également, été faite pour la reprise du camion grue RENAULT par la société Grosne Terrassement pour un montant de 22 500 € H.T. (pas d'application de la T.V.A.).

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, autorise le Président à signer l'offre de reprise de la société ALTI FRANCE, d'un camion BOM RENAULT 19 t pour un montant de 1 800 € HT.**

**Il autorise, également, le Président à signer l'offre de reprise de la société GROSNE TERRASSEMENT d'un camion grue RENAULT pour un montant de 22 500 € HT.**

#### 7) Questions diverses :

##### Modifications de délégués :

Michel MAYA informe que la Communauté de Communes du Clunisois a notifié au SIRTOM sa délibération nommant pour la représentation de :

- la commune de SAINT MARTIN DE SALENCEY :

- délégués titulaires : VERRIER Patrick / DESPRAT Valérie

- déléguée suppléante : GARCON Véronique

- la commune de PRESSY SOUS DONDIN:

- délégués titulaires : GARITAINE Jean-Denis / BUSSELIER-LAUTISSIER Patricia

- délégué suppléant : PRENEY Etienne

- la commune de BERZE LE CHATEL :

- délégués titulaires : BAUDRON Jeannine / VETTER Patrick

- déléguée suppléante : Joëlle DELSALLE

**Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, prend acte des modifications de délégués pour les communes ci-dessus nommées.**

La séance est levée à 20 h 15.